

Compte rendu du GT SAGE

du 16 avril 2013

La journée du 16 avril 2013 a été organisée dans la configuration habituelle du Club SAGE (animateurs de SAGE, DDT, CG, CR, ONEMA, AESN).

La DRIEE a souhaité réunir le groupe régional SAGE pour évoquer les actualités sur les SAGE, en particulier les actualités réglementaires nombreuses cette année et qui doivent être prises en considération dans les travaux d'élaboration ou de mise en œuvre des SAGE.

L'ensemble des documents et présentations de séance sont disponibles sous format numérique sur le site de la DRIEE-IF à l'adresse : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sage-r123.html>

Seront transcrits dans le présent compte-rendu principalement **les échanges tenus** lors de la journée et les **informations supplémentaires** qui viennent compléter le contenu des présentations effectuées.

Introduction

Estelle DESARNAUD introduit la journée. Elle est l'occasion de réunir le Club SAGE dans sa configuration habituelle. Le précédent GT SAGE s'était réuni le 16 octobre 2012.

Actualités des SAGE

État d'avancement des SAGE et Gest'eau, suppression de l'article R212-39, SAGE en cours de révision – appréciation juridique (Cécile DERUMIGNY)

Cf. présentation 1 (ppt)

Il est proposé de modifier le format de l'Info'SAGE pour permettre :

- d'y intégrer des informations réglementaires, actualités des travaux des services de l'État, des retours d'expérience sur les SAGE franciliens, les réponses du forum gest'eau, etc.
- de produire cet info'SAGE trois fois par an (en suivant la fréquence de l'Info'MISE diffusé en interne aux services de l'Etat)
- d'en faire un document à destination des animateurs de SAGE (et non plus à l'ensemble des membres de la CLE).

Certains animateurs de SAGE transmettent l'info'SAGE lors des commissions, bureaux ou par mail à l'ensemble des membres des CLE, cela reste un support qui peut-être intéressant.

Une version de l'infoSAGE, modifiée comme discuté, sera transmise aux animateurs SAGE à la fin du mois de mai. Des retours seront attendus pour stabiliser le document entre :

- document d'information et de communication à destination de l'ensemble des membres de la CLE
- document technique sur les évolutions de la réglementation et des doctrines d'application nationales, à destination des animateurs de SAGE

Le prochain séminaire des animateurs de contrats et de SAGE sera organisé le 21 mai 2013 par l'AESN.

La DRIEE travaille à l'élaboration de fiches d'aide concernant les SAGE Orge-Yvette révisé, Mauldre révisé et Beauce, à l'attention des services de l'État (SPE, urba, ICPE). Une fois validées par les services, ces fiches seront disponibles sur le site Internet de la DRIEE.

Révision du SDAGE (Hélène MARQUIS)

Cf. présentation 2 (ppt)

Les travaux sont en cours sur l'état des lieux. Des points d'actualités sont à intégrer dans la révision du SDAGE : classements des cours d'eau, avancées sur la problématique des zones humides, etc.

Les CLE ont été sollicitées pour donner leur avis sur les questions importantes du bassin et sur le programme de travail pour l'élaboration du SDAGE.

- Les animateurs de SAGE seront prochainement consultés par les DDT (au même titre que les syndicats de rivière, les CG, etc.) pour donner leur avis sur les données de l'état des lieux révisé. Ces données seront disponibles sur un extranet, sous la forme de cartographies et de tableaux. Il est attendu en particulier un avis sur les masses d'eau non suivies par les réseaux de mesures.

- Les CLE peuvent également fournir un avis concernant la classification des masses d'eau en « naturelles » ou en « fortement modifiées ». L'avis peut être étayé techniquement. Les discussions relatives à la classification des ME se tiendront au 2ème semestre 2013 – début 2014.

- Un questionnaire sera transmis aux services de l'Etat et aux animateurs de SAGE pour avis technique sur la mise en œuvre du SDAGE de 2009, en particulier concernant les dispositions liées aux SAGE, à la police de l'eau,... Les difficultés d'application du SDAGE et les éventuelles propositions d'évolution du document seront à signaler à cette occasion.

- L'élaboration du Programme de mesures et la rédaction du SDAGE se feront en parallèle, contrairement au précédent SDAGE de 2009. L'élaboration des actions du PdM nécessitera l'implication des animateurs des SAGE.

- Une association des animateurs des SAGE pour l'élaboration des orientations et des dispositions du SDAGE est également envisagée. Le format de cette association est à déterminer (via le Secrétariat Technique Local des rivières IdF, via un groupe de travail spécifique au niveau bassin, etc.).

(Rappel : le STL regroupe les services de l'ONEMA, de l'AESN, et des directions régionales : DRIEE, DRIEA, AESN (+ ARS). Des réunions élargies ont eu lieu en 2008 lors de l'élaboration du précédent PdM).

Une prochaine note d'organisation AESN-DBSN calera les phases de travail sur le PdM et le SDAGE.

Actualités réglementaires – Milieux aquatiques et zones humides

Point sur les suites données aux arrêtés classement de cours d'eau et arrêtés frayères (Hélène VIDEAU)

Cf. présentation 3 (ppt)

Le principe d'élaboration des arrêtés frayères a été présenté au précédent GT SAGE. Une circulaire est venue préciser l'application par les services pour les dossiers au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 3.1.5.0). La rubrique est à viser si les projets de IOTA sont situés dans un secteur inventorié dans les inventaires frayères. La rubrique peut être visée hors secteur identifié par les inventaires frayères si un enjeu local a été identifié récemment.

L'inventaire réalisé n'est pas exhaustif et est réalisé à un temps t (les listes seront à actualiser). La rubrique 3.1.5.0 s'appliquera principalement sur ces listes mais peut être visée hors des inventaires réalisés. Les inventaires sont constitués de tronçons entre deux points plus ou moins éloignés, et d'une identification des espèces.

Les arrêtés frères de PPC et du 95 n'ont pas encore été pris : les animateurs des SAGE seront informés dès leur signature. L'ensemble des arrêtés frères sera également mis en ligne sur le site Internet de la DRIEE.

La démarche d'application du classement en liste 2 des cours d'eau est une démarche prospective.

Les propriétaires des ouvrages pourront être amenés à contacter les animateurs de SAGE. La DRIEE a élaboré une plaquette par département à destination des propriétaires des ouvrages, disponible sur son site Internet: <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-la-restauration-de-la-a1365.html>

Les animateurs des SAGE peuvent la diffuser ou s'en servir comme support de communication s'ils le souhaitent.

Réflexions Continuité et paysage (Hélène VIDEAU)

Des échanges sont en cours entre la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la DRIEE (SESS et SNPR - inspecteurs des sites) et l'AESN, pour intégrer un volet « patrimoine/paysage » dans les cahiers des charges des études de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Les réflexions portent principalement sur les études d'aménagement par ouvrage ou groupe d'ouvrages (les études globales étant achevées pour la plupart). L'insertion d'un volet patrimoine/paysage peut être un bon support de communication avec les acteurs locaux pour apprécier l'impact des projets de restauration et faciliter leur acceptation. Au niveau des ABF (Architectes des Bâtiments de France), ce volet pourrait apporter une aide au classement patrimonial des ouvrages.

Il est donné l'exemple de l'organisation du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, qui possède un service « Milieux naturels » et un service « Patrimoine » (30 moulins sur le territoire du PNR).

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et le SAGE Marne-Confluence intègrent un volet « paysage » ou « paysage/patrimoine » aux études de délimitation des SAGE. Le Syndicat Marne Vive, porteur du SAGE Marne-Confluence, a répondu à l'appel à projet plans de paysage, appuyé par la DRIEA, qui permettrait d'élaborer une boîte à outils pour le niveau local et de créer un lien entre la politique de gestion de l'eau et les projets de CDT du territoire du SAGE.

SDAGE et Zones humides : retour du GT Bassin (Camille CAMPEON)

Cf. présentation 4 (ppt)

Ce GT s'est constitué dans le cadre de la révision du SDAGE. Les conclusions de la 1^{ère} réunion de ce GT sont présentées. Le GT se base sur les doctrines et retours du bassin, dont les travaux des SAGE concernant l'inventaire, la délimitation des zones humides et les dispositions/règles relatives aux ZH.

Le GT sera élargi à l'AESN, à quelques DDT et quelques animateurs de SAGE. La boîte à outils ZH produite par l'AESN fait partie des doctrines à prendre en compte dans les travaux du GT.

Actualités nationales

Retours de la commission sur les plans de gestion 2010-2015 et évolutions pour le prochain cycle (Hélène MARQUIS)

Cf. présentation 5 (ppt)

Définition des masses d'eau : il existe un guide européen et une définition nationale qui permettent des bases communes.

Précisions sur le graphe état actuel et ambitions : Les exceptions correspondent à des reports de délais ou des objectifs moins stricts sur les masses d'eau. Les MEFM (bon potentiel) sont

comptabilisées dans le « bon état écologique ». L'Espagne, la Grèce et la Belgique n'avaient pas transmis leur plan de gestion lorsque la commission a effectué ces comparaisons. EE désigne l'Estonie.

La Commission Européenne a transmis des recommandations pour les plans de gestion français. Le Xème programme de l'AESN sera transmis en même temps que le bilan à mi-parcours du SDAGE (le 9ème programme n'avait pas été transmis auparavant). Les liens entre l'application de la politique agricole et la politique de l'eau sont à renforcer. La classification des ME en MEFM nécessite davantage de justifications, etc.

Exemple du Royaume-Uni : Le Royaume-Uni considère que les problématiques agricoles et d'assainissement sont réglés par les mesures réglementaires. Les enjeux sur les milieux aquatiques sont saisis par des ONG locales.

D'une manière générale, l'évaluation faite par la CE fournit une analyse permettant de préparer le prochain SDAGE.

Vous trouverez plus de détails sur l'évaluation européenne des plans de gestion sur le site eaufrance : <http://www.eaufrance.fr/breve/evaluation-des-plans-de-gestion>

La loi de participation du public (Cécile DERUMIGNY)

Cf. présentation 6 (ppt)

Les détails sur les modifications des articles du code de l'environnement sont présentés en annexe de la présentation ppt.

La procédure d'approbation d'un SAGE ne sera pas soumise au principe de participation du public tel que défini dans la loi du 27 décembre 2012 car il existe déjà une procédure de consultation ad hoc (enquête publique). Ne seraient donc concernées que les modifications de SAGE (intégration de zonages, etc.). Des précisions sont attendues de la DEB sur ce point, via le GT national sur les SAGE.

Point d'information DRIEE

Les données disponibles sur l'Internet DRIEE et données prochainement disponibles (Christelle COURTIN)

Cf. présentation 7 (ppt)

Les prochaines brochures élaborées par la DRIEE seront transmises aux animateurs de SAGE dès leur parution (plaquette qualité, info Toxiques, info Phytos).

Un exemple des fiches **de suivi de la qualité des stations est présenté en séance.**

Animation des SAGE

Tableaux de bord des SAGE – retour du SAGE Beauce (Alison LARRAMENDY)

Cf. présentations 8 (ppt)

Le SAGE est en cours d'approbation. Un état « 0 » des indicateurs a permis d'en fournir un état initial avant la mise en œuvre du SAGE mais aussi de relever les difficultés de renseignement des indicateurs et de les améliorer.

Par exemple, l'indicateur portant sur les travaux hydromorphologiques de restauration-renaturation des cours d'eau a été simplifié. Le suivi des actions sera davantage porté par les animateurs des contrats sur le territoire.

Lors de l'élaboration de ces indicateurs, le BET avait dans un premier temps proposé une centaine d'indicateurs. Ils ont été retravaillés ensuite et limités à une trentaine d'indicateurs.

Les principales difficultés résident dans la recherche d'indicateurs simples et d'un juste milieu entre des indicateurs trop détaillés ou trop globaux.

Les difficultés dans la réalisation de l'état « 0 » ont résidé dans la récupération des données auprès de très nombreux acteurs du territoire (difficultés similaires à celles rencontrées lors de l'élaboration de l'état des lieux du SAGE), dans l'impossibilité de remplissage de certains indicateurs tant que le SAGE n'est pas en phase de mise en œuvre et dans la confidentialité des données prélèvements.

La cellule d'animation a souhaité faciliter le travail des acteurs détenteurs de la donnée par une demande de transmission des données via un tableau excel.

Les indicateurs ont vocation à être actualisés tous les ans. Le traitement des données qualité a été le plus chronophage du fait des cartographies réalisées : au total, le travail réalisé pour cet état « 0 » a représenté la moitié du temps de travail d'une animatrice.

La présentation pour le premier remplissage des indicateurs se fait par objectifs du SAGE. Il est illustré par de nombreuses cartographies et tableaux.

Le document est disponible sur le site internet du SAGE Beauce à l'adresse suivante :

http://www.pays-du-pithiverais.fr/page.php?lg=fr&rub=03&srub=03&ssrub=00&sssrub=&id_actu=0451

Le document sera également diffusé au plus grand nombre et au COPIL de chaque contrat sur le territoire du SAGE.

Animations SAGE et animations Contrats – comment renforcer les liens ? (Lydia PROUVE)

Cf. présentation 9 (ppt)

Le Xème programme a mis en évidence de nouvelles problématiques et apporte une distinction entre les différents types d'animation de contrats.

Le tableau présenté met en parallèle les enjeux relevés dans le PTAP (les enjeux « milieux aquatiques » sont à ajouter sur les SAGE Bièvre, Marne-Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer), l'animation des SAGE et des contrats sur les territoires des SAGE et les principales activités des animateurs. Il met aussi en évidence (italique) l'évolution pressentie pour les missions des animations.

Le contrat Bièvre aval pourrait ainsi s'orienter sur des missions de conseils techniques.

L'enjeu pour un contrat est de déterminer comment un animateur peut porter ou aider à faire porter des actions par les acteurs locaux.

L'implication des animateurs pour aider à la mise en conformité des branchements non domestiques a permis par exemple des résultats sur le contrat Bièvre amont (cf. présentation en atelier ICPE et industries de l'après-midi).

L'AESN réfléchit aujourd'hui à un nouveau type de mission d'animation, lié à la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanisme. Une fiche de poste type doit être proposée.

Le tableau détaille peu les missions des animateurs pour les SAGE en cours d'élaboration, car elles dépendront de la stratégie qui sera adoptée par la CLE.

Les missions des animateurs de SAGE peuvent s'orienter sur l'aide à la prise en compte des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Un travail en interne aux services de l'État est également mené afin que les services urbanisme portent l'intégration des dispositions du SAGE auprès des communes.

Concernant le SAGE de l'Yerres, l'animatrice est sollicitée ponctuellement par les communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Sur le SAGE de la Mauldre, les animatrices parviennent de plus en plus à intervenir en amont des procédures sur les PLU.

Sur le SAGE Bièvre, les animateurs interviennent au moment de la réunion du porter à connaissance de la commune.

Étant donné le nombre de communes et de réunions d'associations sur chaque PLU, il sera nécessaire de prioriser en fonction des enjeux des SAGE, les communes où la cellule d'animation souhaite fournir un appui.

L'AESN proposera une ou deux journées de formation sur cette mission particulière, et notamment sur les enjeux de ruissellement et zones humides, qui seront alimentées par des retours d'expériences.

Les intérêts d'une relecture par un juriste – exemple de la relecture juridique du SAGE de la Mauldre (Véronique VICARD)

Cf. présentation 10 (ppt)

Le cabinet retenu pour la relecture juridique avait une bonne expérience sur les SAGE dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Deux grandes étapes ont marqué la relecture juridique : une première étape pour la structuration globale du document, la deuxième pour une lecture fine du PAGD et du règlement.

La relecture a par exemple permis de remplacer la notion de « prise en compte » par celle de « compatibilité » pour parler du lien entre SAGE et documents d'urbanisme ; d'affiner la base réglementaire de la règle portant sur les zones humides ; de bien distinguer les différentes parties réglementaires du PAGD ; de distinguer les différents types de dispositions, etc.

L'intérêt d'associer un juriste est de disposer d'un regard « neuf » sur les documents du SAGE.

Le coût de la relecture s'est monté à 23 000 euros pour la tranche ferme. Une tranche conditionnelle permettra éventuellement un appui après l'enquête publique.

Donner une dimension stratégique au SAGE – exemple du SAGE Marne-Confluence (Christophe DEBARRE)

Cf. présentation 11 (ppt)

L'élaboration des étapes de l'état des lieux jusqu'au choix de la stratégie du SAGE Marne-Confluence a fait l'objet d'un marché global, permettant de retenir un groupement de bureaux d'études.

La démarche participative menée permet, à chaque étape, de donner une dimension stratégique et politique à la démarche, et in fine de retenir l'intérêt des élus pour faire du SAGE un document de planification ayant sa place dans la planification de l'aménagement du territoire.

À noter les éléments suivants :

- la démarche proposée part de questions posées pour diriger chacune des étapes d'élaboration du SAGE (ex. pour l'état des lieux : Atouts ? Faiblesses ? Menaces ? Avantages ? du territoire) ;
- l'état initial a été mené en prenant en compte les attentes locales, en élaborant un « récit rétrospectif » et en faisant appel à la notion d'enjeux « intégrateurs » ;
- le diagnostic a été élaboré en deux grandes parties : un diagnostic « stratégique » et un diagnostic « sectoriel » faisant appel à la notion de « défis » ;
- l'élaboration du scénario tendanciel avec la mise en évidence des « grands déterminants » du territoire ;
- dès la phase du diagnostic, des réflexions menées sur les leviers à mise en œuvre / à mobiliser / incertains ;
- la recherche d'un lien à créer entre politiques, techniciens et experts.

Ateliers thématiques

ICPE et industries

Cf. présentations ppt

L'atelier « ICPE et industries » a pour objectifs :

- de connaître le cadre réglementaire existant qui impose déjà, dans le cadre d'une instruction ICPE, d'intégrer les enjeux liés à l'eau (rejets, prélèvements...);
- de disposer d'exemples de SAGE visant explicitement les ICPE;
- de disposer de retours d'expériences sur les actions des contrats globaux portant sur les mises en conformités des rejets non domestiques.

Il ressort une nécessité d'être prudent dans la rédaction des SAGE lorsqu'il a été mis en évidence que l'atteinte des objectifs du SAGE devait passer par des dispositions et règles s'appliquant aux ICPE.

Précisions apportées au cours des échanges de l'atelier :

- Autorisation ICPE : pas de délais indiqués pour la validité des arrêtés préfectoraux. Il est cependant prévu une procédure de révision dans le cadre de modifications notables apportées. Des bilans complets sont exigés à un rythme régulier sur certaines ICPE.
- Les sites ASN sont directement suivis par le ministère de la défense.
- Il existe environ 400 rubriques dans la nomenclature ICPE.
- Sous le régime de l'autorisation, on va retrouver les IC à risques et impacts potentiellement les plus forts. Sous le régime de l'enregistrement, plutôt les installations standardisées (toujours le même fonctionnement).
- La procédure d'autorisation va durer en moyenne un an, l'enregistrement environ 5 mois. Les déclarations ne sont pas vues par les inspecteurs des IC (instruction directement en préfecture).
- L'arrêté ministériel du 2 février 1998 donne un cadrage minimal. Les valeurs peuvent être affinées en fonction des milieux récepteurs.
- Les conventions de raccordement (document contractuel entre exploitant, collectivité, délégataire en charge de l'assainissement) ne sont pas visibles par les services de la DRIEE. L'autorisation de déversement fait par contre partie des pièces obligatoires du dossier ICPE. Le gestionnaire doit regarder l'impact in fine sur le milieu récepteur, même si le rejet de l'IC se fait dans une station collective.
- L'action RSDE a porté, vu les substances, sur certains types d'activités (une vingtaine de secteurs bien précis) : ex. IC de traitement de surface, laverie, etc.
- Exemple illustrant le principe de proportionnalité : le risque incendie sera considéré comme prioritaire pour une IC de type entrepôt.

Contrats et actions sur industriels :

Les actions et les méthodes sont diverses selon les contrats.

Il est présenté l'action menée pour la mise en conformité des rejets non domestiques dans le cadre du contrat Bièvre amont. Dans le cadre ce contrat, les actions ont été menées par le SIAVB, relais unique des entreprises.

Dans le cadre du contrat Marne-Vice, il est localisé les bassins versants les plus impactés ; l'animation est intermédiaire.

Dans le cadre du contrat Yerres aval, les communes sont mobilisées pour mettre en place les autorisations de raccordements. Dans le cadre du programme d'action de l'AAC Fosse de Melun, les ICPE des zones prioritaires sont particulièrement visées, avec le travail d'un ETP de la CCI 77.

Inondations

Cf. présentations ppt

L'atelier « inondation » a pour objectif :

- d'informer sur le dispositif PAPI, les avancées de la DI et le Plan Seine ;

- d'interroger la plus-value des SAGE au regard des outils existants et son rôle à jouer pour créer du lien entre la politique de l'eau et la politique de gestion du risque inondation.

Plan Seine :

Les plans d'aménagement globaux des fleuves ont été généralisés sur tous les grands fleuves suite aux inondations du Rhône en 2003-2004 (existait déjà sur LB depuis 1994).

Le Plan Seine est une démarche sans valeur réglementaire ni portée juridique. Il définit les grands objectifs et types d'actions à réaliser en privilégiant les actions qui répondent à plusieurs enjeux.

Des outils financiers sont associés avec programmations pluri-annuelles :

- CPIER Seine : contractualisation sur une liste fermée de projet définie en 2007, engage État et CR à les financer
- FEDER Bassin (axe inter-régional du Programme Opérationnel Île-de-France) : contractualisation sur liste ouverte de projets. Enveloppe de 8 M€ définie en 2007 pour financer les projets en lien avec les objectifs du plan Seine.

Exemple de projets qui se sont concrétisés dans le cadre du plan Seine en IdF :

- étude OCDE : impacts directs et impacts indirects ; extension thématique pour évaluer l'impact sur croissance, etc. Lancée en 2013.
- diagnostics de vulnérabilité de certains territoires : CG91 (vulnérabilité de ses missions et patrimoine bâti) ; CG 94 (mise en place d'une politique de prise en compte du risque inondation dans ses missions en tant que gestionnaire d'infrastructures, réseaux,.. mais également distribution des aides sociales).

Le plan Seine est en cours de révision pour un plan Seine 2014-2020 (incertitude sur les calendriers relatifs aux outils de financement).

Il y a une volonté de passer d'une liste d'actions à une doctrine relative aux actions à mener et financer, en articulant prévention des inondations et les objectifs de restauration des milieux aquatiques.

Atouts plan Seine :

- doctrine bassin (mais le PGRI le fait aussi désormais) ;
- contractualisation pluri-annuelle entre État et CR ;
- possibilité de mobiliser des fonds européens en plus des crédits de l'État.

Bilan du plan Seine :

Les fonds européens ont été mobilisés sur une quinzaine de projets, pas uniquement sur la problématique inondation, mais aussi continuité écologique. Les actions ont été portées plutôt par des gros MO (EOA, Entente marne, Grand Troyes, GLS...). Le financement des actions s'élève à 80% (40% Etat, 40% région quand 1 seule région concernée, sinon clef de financement).

Qui pilote ? La délégation de bassin anime le comité de pilotage et les comités techniques. Le pilotage est « multi-fonction » : elle rend aussi un avis sur les projets de PAPI et la DI.

Questions posées lors de l'atelier :

- Quelle articulation entre le Plan Seine et la mise en œuvre de la DI ?
- >> A l'échelle du bassin, la DI va fournir un document de planification au même titre que le SDAGE. Le plan Seine peut faire un peu redondant s'il ne regarde que les aspects milieux et inondations. D'autres sujets pourraient entrer dans le Plan Seine, par exemple la conciliation des usages et le développement économique autour du fleuve.

- Quelle articulation entre les PAPI et le Plan Seine ?

>> Quand le 1^{er} plan est sorti, la question ne se posait pas (plus de PAPI, pas de SGLRI,...). Maintenant, tout projet de prévention des inondations doit rentrer dans le cadre PAPI pour être financé par l'État. La plus-value du plan Seine est de financer des projets à la croisée entre restauration des milieux (AESN) et prévention du risque inondation (État). Le financement croisé devra être clarifié.

Directive inondation :

Directive du 23 oct 2007.

Les prochaines étapes : cartographie des surfaces inondables et des risques inondation ; élaboration du PGRI.

La DI permet de dépasser la partie aléa pour évaluer les impacts sur les activités économiques. Elle demande, en plus de ce qu'on faisait avant, de regarder un événement extrême (crue millénaire).

Étape en cours = réalisation de la cartographie des aléas et des enjeux. Viendront ensuite l'élaboration des :

=> plan de gestion à l'échelle du bassin

=> stratégies locales des risques inondation (périmètres devront être arrêtés fin 2014 ; le diagnostic et le contenu pour fin 2015).

Question posée lors de l'atelier : les données SIG sont-elles diffusables ?

>> A priori non, en tout cas pas à ce stade.

Les TRI déterminés ne traduisent pas uniquement des hauteurs d'eau, mais le croisement aléa/enjeux (habitation de plein pied, ...).

Les Stratégies Locales (SLGRI) exigées par la DI reposent sur le dispositif français, pour compléter/affiner la mise en œuvre de la DI. Elles résultent d'une co-construction entre l'État et les collectivités. Il peut y avoir plusieurs stratégies locales pour un TRI (ce sera le cas en IdF). Une SGLRI peut ressembler à un PAPI d'intention.

Le porteur de la stratégie n'est dans l'idéal par l'État. Il n'est pas forcément le MO de toutes les actions.

Question posée lors de l'atelier :

Qu'est ce qui est attendu des SAGE sur la question des stratégies locales ?

>> En IdF, il n'y a pas encore eu de discussion "concrète" sur ce sujet. Les réflexions sur le périmètres des stratégies et les porteurs sont en cours.

Il est attendu du porteur de la stratégie qu'il associe les acteurs territorialement compétents pour construire la stratégie.

Nouveau dispositif PAPI et PSR :

Le PAPI est l'un des outils de la stratégie nationale. Il est valable sur les TRI et hors TRI. S'il fallait prioriser (mais ce n'est pas le cas aujourd'hui), l'un des critères serait logiquement l'appartenance à un TRI.

La participation financière de l'Etat se monte entre 25% et 100% des actions (en moyenne, 40 à 50%).

Un "Petit PAPI" peut concerner le portage de quelques actions d'un SAGE. Un PAPI peut porter le volet inondation d'un SAGE. Un SAGE peut alimenter le diagnostic et la stratégie d'un PAPI.

Le PSR (Plan de Submersion Rapide) est plutôt un label technique d'un projet et cible essentiellement les digues.

Question posée lors de l'atelier :

Quelle sélectivité/plafond des aides pour les PAPI ?

Le dispositif PAPI est un dispositif sur 6 ans. Il existe une enveloppe pré-fléchée de 500 M€. Aujourd'hui, environ la moitié a été programmée. Il y aura peut-être une question de priorisation en fin de cycle.

Avec la DI, il y aura sans doute plus de projets PAPI (jusqu'à aujourd'hui c'est volontaire).

Prochain Groupe de travail SAGE : 2e semestre 2013 (octobre) sur la compatibilité des documents d'urbanisme aux objectifs des SAGE ; puis 1^{er} trimestre 2014.

Bilan des questionnaires

Prochains thèmes :

- SRCE – prise en compte aux différentes échelles/par différents acteurs
- Renaturation des berges des cours d'eau – hydromorphologie (cours d'eau domaniaux / non domaniaux), aspects juridiques (statuts berges, responsabilités, droits, obligations servitudes..à et moyens d'intervention (DIG, aides, méthodes...) et exemples de prescriptions de SAGE.

Prochains points réglementaires/points d'information :

- ANC (arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôles des installations d'ANC) – rôle des SAGE
- Procédure d'instruction des dossiers géothermie
- retour sur les questions du forum Gest'eau
- retour d'expérience sur les réunions d'échanges inter-services de l'État – SAGE : comment cibler les dossiers à enjeux et échanges d'information à établir entre services et SAGE (en phase de mise en œuvre comme en phase d'élaboration du SAGE) – doc d'urba, dossiers LE, ICPE, etc.

Points ayant plus particulièrement répondu aux attentes du GT SAGE :

- Retour d'expérience sur la relecture juridique du SAGE Mauldre
- Ateliers thématiques

Diffusion : groupe de travail SAGE, groupe régional SAGE, SESS, DBSN, SPRN	Rédacteur : Cécile DERUMIGNY
--	------------------------------

Annexe : Liste des participants au Club SAGE du 16 avril 2013

Nom	Structure	Adresse email
Emilie DUBOIS	ONEMA Délégation inter-régionale	emilie.dubois@onema.fr
Angelo GIUSEFFI	DDT 77	angelo.giuseffi@seine-et-marne.gouv.fr
Alison LARRAMENDY	SAGE Nappe de Beauce	sagebeauce@orange-business.fr
Hélène MARQUIS	DRIEE – DBSN	Helene.marquis@developpement-durable.-gouv.fr
Juliette PELOURDEAU	DDT 77	Juliette.pelourdeau@seine-et-marne.gouv.fr
Juliette DELMAS	SAGE Croult Enghien Vieille Mer	juliette.delmas@sage-cevm.fr
Laurent LIDOUREN	SMBVB SAGE Bièvre	llidouren.smbvb@orange.fr
Marie-Laure DE FRU - POU-LAIN	DRIEA / UTEA 75	marie-laure.poulain@developpement-durable.-gouv.fr
Jean RAIMBOUX	DDT 95	jean.raimboux@val-doise.gouv.fr
Louis MARANT	SMBVB – SAGE Bièvre	lmarrant.smbvb@orange.fr
Christophe DEBARRE	SAGE Marne Confluence	christophe.debarre@marne-vive.com
Aline GIRARD	SAGE des Deux Morin	sage2morin@orange.fr
Véronique VICARD	SAGE Mauldre	ingenieur1cobahma@orange.fr
Julien MONNEREAU	DRIEE / SESS	Julien.monnerEAU@developpement-durable.-gouv.fr
Sophie NOURRISSON	SAGE Yerres	cle.yerres@cegetel.net
Cécile DERUMIGNY	DRIEE / SESS	Cecile.derumigny@developpement-durable.gouv.fr
Estelle DESARNAUD	DRIEE / SESS	estelle.desarnaud@developpement-durable.-gouv.fr
Hélène VIDEAU	DRIEE / SESS	helene.videau@developpement-durable.gouv.fr
Camille CAMPEON	DRIEE / DBSN	camille.campeon@developpement-durable.-gouv.fr
Lydia PROUVE	AESN	PROUVE.Lydia@AESN.fr
Valérie LE TOUX	CG 94 / DSEA	Valerie.Letoux@cg94.fr
Camille FROGER	Association ESPACES	camille.froger@association-espaces.org

Christelle COURTIN	DRIEE / SESS	christelle.courtin@developpement-durable.-gouv.fr
Véronique NICOLAS	DRIEE / SDDTE	veronique.nicolas@developpement-durable.-gouv.fr
Irène ALFONSI	DRIEE / SPRN	irene.alfonsi@developpement-durable.gouv.fr
Sandie CHAMBARDET	DRIEE / SPRN	sandie.chambaret@developpement-durable.-gouv.fr
Olivier PAS	DRIEE / SPRN	olivier.pas@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Michel DUBOIS	DRIEE / SPRN	jean-michel.dubois2@developpement-durable.-gouv.fr
Aude CHARRIER	DRIEE / DBSN	aude.charrier@developpement-durable.gouv.fr